



ARRETE 24/119
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de taille de haie avec empiètement d'un camion sur demi-chaussée
sur la « route des Chambrettes »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise BERTHET PAYSAGE, représentée par Pascal Berthet – 40 chemin des Gouilles à ALLINGES (74200)

CONSIDÉRANT les travaux de taille de haie à réaliser sur la propriété située au « 391 route des Chambrettes » avec empiètement d'un camion sur demi-chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route des Chambrettes » ;

ARRETE

Article 1er :

Du 29 novembre 2024 au 30 novembre 2024, la circulation se fera en alternat manuel.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise BERTHET PAYSAGE, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Entreprise BERTHET PAYSAGE,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 27 novembre 2024.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

